

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f	Six mois 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRET****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2022

24 août ..... Décret n° 2022-1554 fixant la date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue ..... 1085

**PARTIE OFFICIELLE****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2022-1554 du 24 août 2022 fixant la date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la décision n° 20/E/2022 du Conseil constitutionnel statuant en matière électorale en sa séance du 11 août 2022 portant proclamation définitive des résultats des élections législatives du 31 juillet 2022,

DECRETE :

Article premier. - La date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue est fixée au lundi 12 septembre 2022, à 10 heures.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2022.

Macky SALL

**DECRET**

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7510

---